

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

Convocation du 13 mai 2025

PROCES-VERBAL SOMMAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
FRONSADAIS

Conseil communautaire du 21 mai 2025

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 mai à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivièrre.

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Commune d'Asques			
DARCOS Murielle	<input checked="" type="checkbox"/>	CHANIOLLEAU Sylvie	<input type="checkbox"/>
Commune de Cadillac en Fronsadais			
BARBE Richard	<input checked="" type="checkbox"/>	MONDON Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>
GREAUULT Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune de Saint Aignan	
Commune de Fronsac		MURAT Patrice	<input type="checkbox"/>
DURANT Marcel	<input type="checkbox"/>	Commune de Saint Germain de la Rivièrre	
EYHERAMONNO Mauricette	<input checked="" type="checkbox"/>	DUVERGER Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>
Commune de Galgon		Commune de Saint Michel de Fronsac	
BAYARD Jean-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>	DUBOUREAU Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>
BERGEON Serge	<input type="checkbox"/>	Commune de Saint Romain La Virvée	
BIGOT Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	MONTION Alain	<input checked="" type="checkbox"/>
CHIAROTTO Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune de Tarnès	
LOCHON Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>	GARBUIO Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>
LESCOUL Caroline	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune de Vérac	
Commune de La Lande de Fronsac		BEC Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>
GALAND Jean	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune de Villegouge	
GASTEUIL Jean-Pascal	<input type="checkbox"/>	VALEIX Guillaume	<input type="checkbox"/>
JANICOT Laurine	<input type="checkbox"/>	BOULIN Sylvie	<input type="checkbox"/>
PALMISANO Frédéric	<input checked="" type="checkbox"/>	Pouvoirs :	
MARTIN Mathieu	<input type="checkbox"/>	M. Marcel DURANT à M. Jean-Marc DUBOUREAU	
Commune de La Rivièrre		M. Jean-Pascal GASTEUIL à M. Jean GALAND	
BEYLY Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	M. Mathieu MARTIN à Mme Marie-France REGIS	
Commune de Lugon et l'Île du Carney		M. Mickaël CENNI à M. Frédéric PALMISANO	
CENNI Mickaël	<input type="checkbox"/>	Absents ou excusés :	
BYTNAR Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>	M. Serge BERGEON - Mme Laurine JANICOT	
Commune de Mouillac		Mme Valérie VIGIER - M. Eric CHOLLET GABARD	
REGIS Marie-France	<input checked="" type="checkbox"/>	M. Patrice MURAT - M. Guillaume VALEIX -	
Commune de Périssac		Mme Sylvie BOULIN	
VIGIER Valérie	<input type="checkbox"/>		
CHOLLET GABARD Eric	<input type="checkbox"/>		

Secrétaire de séance : M. Alain MONTION

Madame la Présidente fait l'appel des présents ; le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente demande quels sont les candidats à la fonction de secrétaire de séance. M. Alain MONTION propose sa candidature.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Alain MONTION pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

2/ D50-2025 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire en date du 10 avril 2025.

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 10 Avril 2025 à l'aval des élus communautaires.

4 élus qui étaient absents lors du conseil communautaire s'abstiennent de voter le procès-verbal.

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstentions : 4

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Valident à la majorité des membres présents et représentés le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 10 Avril 2025.

II – Tourisme

Rapporteur : Monsieur Philippe DUVERGER

1/ Information et prise de position sur la poursuite du projet « passerelle » à Saillans.

Monsieur Duverger énonce que le projet de passerelle sur la commune de Saillans à usage piétonnier mais également cycliste reliera la V3 et la V91 ; Il rappelle qu'un groupe de travail a été constitué, et animé par lui composé de Mesdames Martine Tillet Faurie et Marie-France Régis et Madame Hélène ROY conseillère à Saillans ainsi que de Mr Galand, Mr Garbuio, Mr Duban représentant de la CALI et du SIETAVI.

Cette passerelle ferait partie intégrante des itinéraires de circulation douce ; elle reliera la vélo route V3 qui arrive aux Billaux et la V91 en cours de réalisation en Fronsadais. Ce serait également un lieu de passage et de lien avec le Grand Libournais pour les randonneurs dans le cadre du PDIPR.

M. Duverger donne la parole à Mesdames Tillet Faurie et Hélène Roy pour présenter un diaporama sur le projet de passerelle à Saillans.

Au préalable, Mme Tillet Faurie énonce que la commune de Saillans comprend sur son territoire des terres de palus d'environ 220 ha dont une partie du lac des Dagueys ; le territoire est partagé par la rivière de l'Isle.

La seule façon d'aller dans la palus de Saillans est d'emprunter la route insubmersible de Galgon ou par le pont de Fronsac ; cette partie n'est plus cultivée et a été classée en zone de préemption de périmètre d'espaces naturels sensibles.

Mme Hélène Roy précise que le projet date d'une vingtaine d'années ; deux entreprises spécialisées ont été contactées et un relevé topographique de la berge et du lit de la rivière devra être réalisé.

Pour réaliser la passerelle il faudra faire appel à un maître d'œuvre spécialisé et à des entreprises spécialisées.

Des aides financières devront être recherchées notamment par le biais des transitions avec les circulations douces qui sont des thématiques plutôt bien subventionnées actuellement.

M. Duverger précise que le diaporama donne une idée du projet mais aucun chiffrage ne peut être fourni aux élus communautaires ; il souhaite d'abord savoir si les élus communautaires sont intéressés par ce projet avant de faire appel à un bureau d'étude. La question de ce jour est donc de savoir si les élus valident le fait d'aller plus loin dans l'étude du projet.

M. Duverger précise que la voie qui amènera au projet de passerelle à Saillans, longe la Calinésie et évite de traverser toute la ville de Libourne pour rejoindre la V91.

M. Galand énonce qu'il est difficile de se prononcer sans avoir un estimatif du coût de l'étude afin de savoir si la Communauté de Communes a la capacité financière de s'engager ; d'autre part il serait souhaitable de savoir si la ville de Libourne participera financièrement.

M. Galand propose de faire appel au Département pour avoir une idée du coût d'une passerelle avec des dimensions similaires.

Madame Régis rappelle qu'il a été imaginé en début de mandat que la CALI participe financièrement à ce projet de passerelle et au cours d'une entrevue le Président de la CALI n'a pas évoqué le fait de réaliser une passerelle à un autre endroit.

M. Duverger énonce que si une passerelle est construite entre Libourne et Fronsac une participation sera demandée par la CALI à la Communauté de Communes.

Mme la Présidente souhaite avoir une idée de ce que va coûter cette passerelle avant de s'engager.

Madame la Présidente remercie M. Duverger et Mme Tillet Faurie de cette présentation.

2/ D51-2025 : Convention de partenariat 2025 -2028 pour la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable V91 dans le cadre du projet de vélo-route.

Il est demandé au Conseil communautaire de valider l'adhésion au projet vélo-route via une convention de partenariat.

Dans un premier temps, une première convention pourra être établie afin de réunir en comité d'itinérance, les collectivités des territoires traversés par la véloroute (V91) ainsi que leurs organismes de promotion touristique.

Ces organismes partenaires sont :

- ✓ Les Régions et leurs Comités Régionaux du Tourisme
- ✓ Les Départements et leurs Agences de Développement Touristique / Comités départementaux du Tourisme
- ✓ Les Comités départementaux du Tourisme
- ✓ Les intercommunalités des territoires traversés et leurs Offices de Tourisme

Cette première convention de partenariat, sans incidence financière, serait conclue pour la période de 2025 à 2028 et aurait pour objectifs de doter la V91 :

- D'un itinéraire continu et jalonné
- D'une identité et d'une charte graphique
- D'un réseau de prestataires labellisés « Accueil Vélo » sur les tronçons réalisés
- D'un réseau de services divers le long de l'itinéraire

Puis dans un second temps, un avenant ou une nouvelle convention, avec une participation financière des signataires, serait proposé afin de doter la V91 d'outils de communication spécifiques pour promouvoir l'itinéraire (site internet, guides, accueil presse...).

Les élus communautaires sont donc invités à se prononcer pour autoriser Madame la Présidente à signer cette première convention de partenariat.

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstentions : 3

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Autorisent à la majorité des membres présents et représentés Madame la Présidente à signer la convention de partenariat 2025-2028 pour la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable V91 dans le cadre du projet de vélo route.

III – Finances – Personnel - Marchés Publics
Rapporteur : Monsieur Jean GALAND

FINANCES

1/ D52-2025 : Choix de l'organisme bancaire pour l'emprunt « construction école des arts ».

Vu l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du budget en date du 10 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances dûment réunie le 5 mai 2025 ;

Il est proposé aux élus communautaires de recourir à un emprunt de 600 000 € remboursable sur 6 ans, pour parfaire le financement de la construction de l'école des arts.

La commission des finances qui s'est réunie le 5 mai 2025, a opté pour contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest sur une durée de 6 ans à taux fixe de 2,74% et à échéance constante avec une première échéance annuelle en 2026 à hauteur de 109 805,93 euros.

Les frais de dossier s'élèvent à hauteur de 600 euros.

Il est donc demandé aux élus communautaires de se prononcer pour autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de prêt auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest au nom de la Communauté de Communes du Fronsadais et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstentions : 3

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Autorisent à la majorité des membres présents et représentés, de recourir à un emprunt de 600 000 € auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, remboursable sur 6 ans à un taux de 2,74% à échéance constante avec une première échéance annuelle en 2026 à hauteur de 109 805,93 euros, pour parfaire le financement de la construction de l'école des arts.

2/ D53-2025 : Demande de subvention du foyer du collège Léo Drouyn à Vérac.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances dûment réunie en date du 5 mai 2025 ;

Madame la Présidente propose aux élus communautaires de se prononcer sur l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2025 d'un montant de 4 000 € au Foyer Socio-Educatif du collège Léo Drouyn. Cette subvention doit permettre d'organiser un voyage pédagogique de 3 jours en septembre 2025 pour toutes les classes de 6ème, soit environ 180 élèves de 10 à 12 ans, dans le cadre des actions en faveur d'une meilleure intégration des élèves de 6ème.

Ce projet pédagogique vise 4 objectifs principaux : créer une cohésion du groupe classe, créer les conditions d'une meilleure connaissance des élèves par les enseignants, mettre en place des pratiques pédagogiques fondées sur l'autonomie, la prise de responsabilité et la confiance entre élèves et professeurs. Les élèves partent par classe et font les activités uniquement avec leur classe.

La commission des finances qui s'est réunie le 5 mai 2025 a donné un avis favorable à cette demande de subvention à hauteur de 4 000 euros et non de 5 000 euros comme demandé par l'association car une participation communale est également demandée en complément pour financer cette même action pédagogique.

Il est demandé aux élus communautaires de statuer sur l'attribution de cette subvention communautaire.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2025, à hauteur de 4 000 € au profit du Foyer Socio-Educatif du Collège Léo Drouyn de Vérac en vue de parfaire le financement d'un projet pédagogique à Meschers.

3/ D54-2025 : Demande de subvention par les porteurs du projet « Péniche du Mascaret ».

Vu l'avis favorable de la commission finances dûment réunie le 5 mai 2025 ;

Les élus communautaires sont invités à délibérer sur l'attribution d'une subvention d'investissement de 5 000 € pour le projet de « péniche du Mascaret ».

Pour rappel, ce projet consiste à accueillir des manifestations festives sur une péniche amarrée aux abords de la Dordogne sur la commune de Saint Germain de la Rivière. Ce projet est porté par les deux frères Dumas de la Roque natifs du Fronsadais qui ont créé une SAS afin de pouvoir assurer la gestion de cette activité.

Il est proposé de leur allouer une subvention de droit commun car normalement ils auraient pu prétendre à la subvention SRDEII dans le cadre de notre politique économique mais les délais étant contraints pour bénéficier de l'aide européenne, cette solution est préconisée.

En effet, au titre du règlement SRDEII, il aurait fallu attendre la commission d'attribution qui se réunira fin juin et le PETR nous a annoncé que les fonds européens s'amenuisant fortement, il y avait urgence à justifier d'une participation locale.

Le montant attribué par les collectivités locales (CDC et commune éventuellement) sera multiplié par 4 au titre de l'aide européenne.

Il est à noter qu'au titre du SRDEII, le montant attribué aurait pu être de 2 500 euros.

La commission finances qui s'est réunie le 5 mai 2025 a donné un avis favorable à cette demande de subvention d'investissement à hauteur de 5 000 euros.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution d'une telle subvention à vocation unique.

Voix pour : 23

Voix contre : 1

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Valident à la majorité des membres présents et représentés l'attribution d'une subvention d'investissement unique à hauteur de 5 000 euros à la SAS MARINEAU pour le projet « Péniche du Mascaret ».

4/ D55-2025 : Demande de subvention complémentaire pour l'école de musique.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances dûment réunie en date du 5 mai 2025 ;

L'association de l'école de Musique à Galgon a fait part d'une demande de subvention complémentaire pour l'achat d'un logiciel de gestion et de communication spécifique aux établissements d'enseignement artistique, permettant les inscriptions en ligne et la mise en place des règlements par prélèvement.

La commission finances en date du 5 mai 2025 s'est prononcée sur le versement d'une subvention complémentaire de 2999 € afin de ne pas dépasser le montant global de 23 000 € ; en effet, toute attribution de subvention d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € doit respecter un cadre réglementaire plus complexe.

Pour rappel, dans sa demande initiale l'association sollicitait 23 000 euros. Le Conseil communautaire a suivi l'avis de la 1ère commission des finances et a attribué une subvention à hauteur de 20 000 euros qui a été inscrite au BP 2025.

L'association fait valoir qu'elle ne sera pas en mesure de s'acquitter de cette dépense si elle n'obtient pas une subvention complémentaire de 3 353,20 euros ;

Comme vu précédemment la commission des finances donne un avis favorable pour une subvention à hauteur de 2 999 euros.

Il est demandé aux élus communautaires de statuer sur l'attribution de cette subvention complémentaire.

Voix pour : 19

Voix contre : 1

Abstentions : 5

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour l'attribution d'une subvention complémentaire, au titre de l'année 2025, à hauteur de 2 999 € au profit de l'école de musique.

5/ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Poussinière pour les crèches Mini Plume et Plume d'Ange.

D56-2025 : Subvention à la crèche Mini Plume à La Lande de Fronsac

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a la compétence Enfance Jeunesse inscrite dans ses statuts.

Pour faire suite à la conférence des maires il a été convenu d'allouer en 2025 une subvention de fonctionnement à l'association La Poussinière au titre de la gestion de la crèche Mini Plume à hauteur de 110 000 €.

Il est à noter que cette subvention globale comprend déjà l'avance consentie en début d'année à savoir 36 000 €.

Il a également été acté qu'une réflexion sur le mode de gestion de l'accueil des jeunes enfants en mode collectif soit retravaillée à l'échelle communautaire, en partenariat avec la CAF et la MSA.

Les élus communautaires sont donc invités à se prononcer sur l'attribution d'une telle subvention.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2025, d'une subvention d'aide au fonctionnement de 110 000 € au bénéfice de l'association « La Poussinière » pour la gestion de la crèche Mini Plume située à La Lande de Fronsac.

D65-2025 : subvention à la crèche Plume d'Ange

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a la compétence Enfance Jeunesse inscrite dans ses statuts.

Pour faire suite à la conférence des maires, il a été convenu d'allouer en 2025 une subvention de fonctionnement à l'association La Poussinière au titre de la gestion de la crèche Plume d'Ange à hauteur de 150 000 €.

Il est à noter que cette subvention globale comprend déjà l'avance consentie en début d'année à savoir 40 000 €.

Il a également été acté qu'une réflexion sur le mode de gestion de l'accueil des jeunes enfants en mode collectif soit retravaillée à l'échelle communautaire, en partenariat avec la CAF et la MSA.

Les élus communautaires sont donc invités à se prononcer sur l'attribution d'une telle subvention.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2025, d'une subvention d'aide au fonctionnement de 150 000 € au bénéfice de l'association « La Poussinière » pour la gestion de la crèche Plume d'Ange située à Villegouge.

6/ D57-2025 Décision Modificative n° 1 du budget 62000 Communauté de Communes du Fronsadais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu le Budget de la Communauté de Communes du Fronsadais voté par le Conseil Communautaire le 10 avril 2025 ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 5 mai 2025 ;

Les élus communautaires ont été invités à approuver la décision modificative DM N°1 relative au budget de la Communauté de Communes du Fronsadais voté par le Conseil Communautaire le 10 avril dernier.

- Section de fonctionnement

La décision modificative N°1 consiste en des virements de crédits en dépense du chapitre 011 « Charges générales » au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » afin d'ajuster les chapitres comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 Charges générales	-505 000,20 €			
023 Virement à la section d'investissement		505 000,20 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	-505 000,20 €	505 000,20 €	0,00 €	0,00 €

- Section d'investissement

La décision modificative N°1 prend en compte notamment le non-recours à un emprunt voirie 2025, l'attribution de subvention d'équipement versée à des personnes de droit privé, les travaux voirie 2025 faisant l'objet d'un PV de transfert en cours ainsi que les travaux supplémentaires de voirie 2025 (opérations pour compte de tiers) afin d'ajuster les chapitres comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 Virement de la section de fonctionnement				505 000,20 €
16 Emprunt			- 500 000,00 €	
204 Subventions d'équipement versées		5 786,20 €		
21 Immobilisations corporelles	- 177 393,00 €			
23 Immobilisations en cours		176 607,00 €		
4581 Opérations pour compte de tiers		58 289,80 €		
4582 Opérations pour compte de tiers				58 289,80 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 177 393,00 €	240 683,00 €	- 500 000,00 €	563 290,00 €

TOTAL GENERAL	DEPENSES	RECETTES
	63 290,00 €	63 290,00 €

Ce projet de décision modificative a été présenté le 5 mai 2025, pour avis, aux membres de la commission des Finances.

Il est à noter que le montant total de la section de fonctionnement du BP 2025 reste inchangé à 11 600 000,00 €. En outre, le montant de la section d'investissement est augmenté de 63 290,00 €, ce qui porte le montant total en investissement à hauteur de 3 860 200,00 €.

Sur proposition du rapporteur, les élus communautaires ont été invités à adopter la décision modificative N°1 relative au Budget de la Communauté de Communes du Fronsadais telle que présentée ci-dessus.

Voix Pour : 25

Abstention : 0

Voix Contre : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative N°1 relative au Budget de la Communauté Communes du Fronsadais telle que présentée en séance.

PERSONNEL

1/ D58-2025 : Avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) dûment réuni le 13 mai 2025 ;

Il est proposé aux élus communautaires d'approuver la création et la suppression de trois postes au sein de la Communauté de Communes du Fronsadais suite à l'avancement de grade de trois agents.

En premier lieu, la création de deux postes, à temps complet (35h00) sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe, catégorie C à compter du 1er décembre 2025 et par voie de conséquence la suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2ème classe.

En second lieu, la création d'un poste, à temps complet (35h00) sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe, catégorie C à compter du 1er juillet 2025 et par voie de conséquence la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Les élus communautaires sont donc invités à se prononcer sur ces trois créations et suppressions de postes consécutivement à des avancements de grade pour trois de nos personnels communautaires.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Valident à l'unanimité des membres présents et représentés les trois créations et suppressions de postes consécutivement à des avancements de grade pour trois agents communautaires.**

IV – Développement économique
Rapporteur : Monsieur Laurent GARBUIO

M. Beyly quitte la séance à 19 h 15.

1/ D59-2025 : Délibération autorisant la Présidente à signer la convention en qualité de mandataire pour des opérations sous mandat.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5-2024 approuvant le choix du futur prestataire du marché de travaux voirie N° 2023-04 ;

Vu les statuts modifiés suite à l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 ;

En application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage, une convention doit être signée pour les travaux supplémentaires du marché voirie N°2023-04 avec chacune des communes concernées en 2025.

Une convention sera donc signée avec les communes de Périssac, La Lande de Fronsac et Saint Genès de Fronsac qui ont manifesté cette année leur intention de réaliser des travaux supplémentaires de voirie.

Ainsi, après réception des demandes de travaux supplémentaires effectuées par ces communes qui auront préalablement consulté le service infrastructure, la Communauté de Communes du Fronsadais lancera les commandes auprès de la société attributaire du marché voirie à savoir la SAS COLAS, s'acquittera des dépenses relatives à ces travaux et fera la demande de remboursement auprès desdites communes.

Il est donc demandé aux conseillers communautaires d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention en qualité de mandataire pour une opération sous mandat avec chacune des trois communes précitées.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **Donnent l'autorisation à Madame la Présidente de signer une convention en qualité de mandataire pour une opération sous mandat avec les communes de Périssac, la Lande de Fronsac et Saint Genès de Fronsac.**

2/ D60-2025 : Délibération pour création d'opération pour compte de tiers n°13.

Vu la délibération n°59-2025 portant autorisation à la Présidente de signer la convention en qualité de mandataire pour opération de sous mandat ;

Il convient de créer une opération pour compte de tiers concernant les travaux de voirie 2025 sur la rue des écoles à Périssac.

Cette opération pour le compte de tiers n°13 est retracée en dépenses (13 918,60 € TTC) et en recettes d'investissement (13 918,60 € TTC).

Il est donc demandé aux élus communautaires d'autoriser Madame la Présidente à réaliser la création d'opération pour le compte de tiers n°13 telle que présentée ci-dessus.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Décident à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Madame la Présidente à réaliser la création d'opération pour le compte de tiers n°13 qui sera retracée en dépenses (13 918,60 € TTC) et en recettes d'investissement (13 918,60 € TTC).**

3/ D61-2025 : Délibération pour création d'opération pour compte de tiers n°14.

Vu la délibération n°59-2025 portant autorisation à la Présidente de signer la convention en qualité de mandataire pour opération de sous mandat ;

Il convient de créer une opération pour compte de tiers concernant les travaux de voirie 2025 pour la route Royale Carrefour Touzinat – Lavoir et route de Biquet à La Lande de Fronsac.

Cette opération pour le compte de tiers n°14 est retracée en dépenses (31 144,52 € TTC) et en recettes d'investissement (31 144,52 € TTC).

Il est donc demandé aux élus communautaires d'autoriser Madame la Présidente à réaliser la création d'opération pour le compte de tiers n°14 telle que présentée ci-dessus.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Décident à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Madame la Présidente à réaliser la création d'opération pour le compte de tiers n°14 qui sera retracée en dépenses (31 144,52 € TTC) et en recettes d'investissement (31 144,52 € TTC).**

4/ D62-2025 : Délibération pour création d'opération pour compte de tiers n°15.

Vu la délibération n°59-2025 portant autorisation à la Présidente de signer la convention en qualité de mandataire pour opération de sous mandat ;

Il convient de créer une opération pour compte de tiers concernant les travaux de voirie 2025 pour le chemin de Guibot à Saint Genès de Fronsac.

Cette opération pour le compte de tiers n°15 est retracée en dépenses (13 226,68 € TTC) et en recettes d'investissement (13 226,68 € TTC).

Il est donc demandé aux élus communautaires d'autoriser Madame la Présidente à réaliser la création d'opération pour le compte de tiers n°15 telle que présentée ci-dessus.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Décident à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Madame la Présidente à réaliser la création d'opération pour le compte de tiers n°15 qui sera retracée en dépenses (13 226,68 € TTC) et en recettes d'investissement (13 226,68 € TTC).

5/ D63-2025 : Autorisation à la Présidente de louer des bungalows de façon temporaire et mandater la commission infrastructures pour travailler l'extension des bureaux communautaires.

M. Beyly revient en cours de séance à 19 h 20.

La commission infrastructures s'est réunie le 12 mai pour aborder les problématiques de locaux communautaires qui sont de moins en moins adaptés à l'accueil du personnel, des élus et des usagers.

L'arrivée prochainement de notre responsable voirie induit le sacrifice du seul bureau disponible pour des entretiens ou des permanences. Se rajoute au manque de locaux administratifs le besoin d'espaces de stockage pour les services techniques.

Il est donc proposé de façon provisoire de recourir à la location de box et de bungalows. Il est également sollicité l'autorisation des élus pour mandater la commission infrastructures à travailler dès à présent sur l'extension des locaux communautaires.

Les élus communautaires doivent se prononcer sur l'autorisation donnée à la Présidente de louer des bungalows de façon temporaire à la Communauté de Communes du Fronsadais mais leur avis est également sollicité pour mandater la commission infrastructures à travailler sur un projet d'extension des bureaux et locaux techniques communautaires.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Autorisent à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame la Présidente à louer des bungalows de façon temporaire à la Communauté de Communes du Fronsadais.

- **Mandatent à l'unanimité des membres présents et représentés, la commission infrastructures pour travailler sur le projet d'extension des bureaux communautaires et locaux techniques afin de pallier au manque d'espace de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.**

V – Développement Enfance Jeunesse
Rapporteur : Monsieur Dominique BEC

1/ D64-2025 : Vote des tarifs des séjours jeunes

Vu le Code de l'action sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Pour rappel, il appartient à l'organe délibérant d'instaurer et fixer les tarifs des séjours organisés par la Communauté de Communes du Fronsadais.

Il est proposé aux élus communautaires d'approuver les tarifs familles qui seront appliqués pour les 2 séjours organisés au cours de l'été 2025.

Séjour « Surf Camp » à Carcans

Il est prévu l'organisation d'un séjour Surf à Carcans de 5 jours - 4 nuits pour 12 jeunes de 14 à 17 ans du 18 au 22 août 2025.

Pour déterminer la participation des familles, un coût moyen par enfant de 296 € a été défini en fonction des fourchettes de prix constatées. Ce coût moyen est calculé en fonction des dépenses hors encadrement, transport et location de véhicule, des recettes de familles, des subventions des partenaires et de la prestation de la CAF.

Il a été appliqué à ce prix moyen de 296 € les pourcentages de participation suivants en fonction du quotient familial :

Quotient familial CAF	0 - 500 (coût moyen - 30%)	501 - 1000 (coût moyen - 10%)	1001 - 1500 (coût moyen + 10%)	1501 et + (coût moyen + 30%)
Coût	207 €	267 €	326 €	385 €
Coût/jour/enfant	41 €	53 €	65 €	77 €

Séjour à Meschers-sur-Gironde

Il est prévu l'organisation d'un séjour à Meschers sur Gironde (Dép 17) pour 15 enfants de 8 à 10 ans de 5 jours et 4 nuits du 4 au 8 Aout 2025.

Afin de déterminer la participation des familles, un coût moyen par enfant de 316 € a été défini en fonction des fourchettes de prix constatées. Ce coût moyen est calculé en fonction des dépenses hors encadrement et transport, des recettes de familles, des subventions des partenaires et de la prestation de la C.A.F.

Il a été appliqué à ce prix médian, les pourcentages de participation suivants en fonction du quotient familial :

0 - 500 (coût moyen - 30%)	501 - 1000 (coût moyen - 10%)	1001 - 1500 (coût moyen + 10%)	1501 et + (coût moyen + 30%)
221 €	284 €	347 €	410 €
cout/jour/enfant	44 €	57 €	69 €

Les élus communautaires sont donc invités à se prononcer sur la validation de l'application de ces tarifs pour les séjours Surf Camp à Carcans et à Meschers sur Gironde qui auront lieu sur la période estivale 2025.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la proposition de tarifs énoncés ci-dessus concernant les séjours Surf Camp à Carcans et à Meschers sur Gironde qui auront lieu sur la période estivale 2025.

VI - QUESTIONS DIVERSES

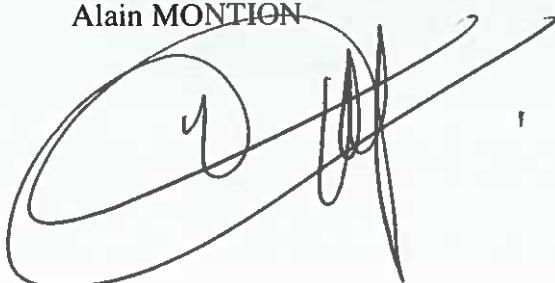
M. Duboureau demande si la Présidente a eu le détail des chiffres du Smicval lors de la réunion du 9 avril, qui expliqueraient les différences de coût à savoir une baisse de cotisation pour le Grand Cubzaguais et une hausse pour le Fronsadais car le compte rendu du SMICVAL indique que le Grand Cubzaguais va payer moins que le Fronsadais.

Mme la Présidente répond que le Cubzaguais a moins de déchets enfouis du fait de l'installation des bornes à ordures ménagères ce qui explique la moindre cotisation.

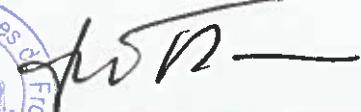
La séance prend fin à 19 h 40.

Le secrétaire de séance

Alain MONTION




La Présidente



Marie-France REGIS